

COMMUNE DE LA CLAYETTE

Délibération n°2015/64

Séance du 24 septembre 2015

Date de convocation : 16 septembre 2015
Date d'affichage : 16 septembre 2015
Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 18

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel LAROCHE, Maire.

Etaient présents : M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - Mme Eliane PLASSARD - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Elodie TAILHARDAT - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON - Mme Marie-Agnès JAMES-DURY

Excusés : Mme Marion GODARD-PERRIN représentée par Mme Valérie MICHEL
Mme Sylviane LIARD représentée par M. Daniel LAROCHE
Mme Eliane PLASSARD

Secrétaire de séance : M. André COLLANGES

OBJET : Garderies périscolaires

Madame Liliane DUCOURET, Maire adjoint déléguée aux affaires scolaires, expose au Conseil municipal que les tarifs et le mode de fonctionnement mis en place pour les garderies périscolaires, sont difficilement applicables pour les utilisateurs comme pour les gestionnaires et créent des inégalités. La commission « affaires scolaires et périscolaires » a donc réfléchi à une nouvelle proposition.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu les délibérations n°2015-42 en date du 11 juin 2015 et n°2015-55 du 22 juillet 2015,

Sur proposition de la commission « affaires scolaires et périscolaires »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- annule les délibérations n°2015-42 en date du 11 juin 2015 et n°2015-55 du 22 juillet 2015
- fixe les tarifs des garderies périscolaires, comme suit et dit qu'en dehors de ces plages horaires les garderies seront gratuites :
 - o de 7h30 à 8h pour l'école maternelle et de 7h45 à 8h pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
 - o de 17h30 à 18h pour l'école maternelle et de 17h30 à 18h15 pour l'école primaire : 0.50 € par jour et par enfant
- dit que des tickets seront mis en vente, dans le cadre de la régie de recettes municipale « garderie »
- dit qu'une amende de 10 € sera appliquée en cas de retard important des parents le soir et le midi,
- dit, qu'en cas de retard important des parents le midi, l'enfant sera amené à la cantine et le repas facturé aux parents,
- dit que la gendarmerie sera contactée si l'enfant n'a pas été repris par ses parents après 18h30,
- dit que le règlement sera modifié par arrêté du Maire,
- dit que ces mesures entreront en vigueur à compter du 2 novembre 2015,
- dit que la garderie ne sera pas facturée pour la période du 1^{er} septembre au 31 octobre 2015

"Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture
le 28 SEP. 2015 et
publié, affiché, et
notifié le 28 SEP. 2015

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Daniel LAROCHE